

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande en date du 23 septembre 2014 de M. Richard DEFRETIN, Président des Donneurs de Sang Bénévoles de la Ville de OIGNIES, sollicitant l'autorisation de stationner exceptionnellement, le camion de l'E.F.S., près de l'issue de secours de la Salle des Fêtes située rue Renan à OIGNIES et ce, pour les journées de collecte de sang qui auront lieu au cours de l'année 2015,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser le stationnement du camion de l'E.F.S. sur le Domaine Public et qu'il convient de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent pour éviter tous risques d'accidents.

A R R E T E :

Article 1^{er} :

L'Etablissement Français du Sang est autorisé à stationner, exceptionnellement, son camion dans la rue Renan à OIGNIES, devant l'issue de secours de la Salle des Fêtes où se dérouleront les collectes de sang, **les Mercredis 18 février - 13 mai - 02 septembre et 02 décembre 2015, entre 7 heures 00 et 18 heures 00.**

Article 2 :

Le chauffeur du camion devra laisser un passage suffisant pour permettre la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autres sur le trottoir réservé à ces fins.

Article 3 :

Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation installés par les Services Techniques de la Ville avec affichage du présent arrêté municipal.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera notifiée au Président de l'Amicale des Donneurs de Sang bénévoles de OIGNIES, Monsieur Richard DEFRETIN.

Fait à OIGNIES, 05 décembre 2014

Le Maire,
J.P. CORBISEZ